

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-15-00002

Arrêté modificatif à l'arrêté  
n°13-2024-01-31-00002 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur les autoroutes  
A7 et A8 pour permettre des travaux  
d'entretien des chaussées entre  
Lançon-Provence et Rognac

---

**Arrêté modificatif à l'arrêté n°13-2024-01-31-00002 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 pour permettre des travaux d'entretien des chaussées entre Lançon-Provence et Rognac**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 15 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 10 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 09 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A8.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier** :

**Cet arrêté modifie l'« Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 pour permettre des travaux d'entretien des chaussées entre Lançon-Provence et Rognac » n°13-2024-01-31-00002 et en date du 31 janvier 2024.**

Pour permettre les travaux d'entretien des chaussées, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône-Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon de Provence, doit procéder à des restrictions de circulation sur les autoroutes A7 et A8.

La section de l'autoroute A7, située dans le département des Bouches-du-Rhône, subie quotidiennement un fort trafic.

Depuis sa dernière rénovation en 2012, la chaussée présente :

- Des dégradations de surface et structurelles se traduisant par des fissures longitudinales et dont certaines sont présentes au droit des surfaces de roulement.
- Présence de nombreuses fissures transversales qui se dédoublent.
- Des zones orniérées.

De ce fait, un programme pluriannuel de rénovation des chaussées de l'autoroute A7 est planifié sur toute la section à 2x3 voie et à 2x2 voie, notamment le département des Bouches-du-Rhône.

Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la durabilité de la structure et d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute.

Ces travaux se déroulent entre le mois de février 2024 (hors phase préparatoire) et le mois de mai 2024. Les travaux sont prévus sur les périodes creuses, en excluant les week-ends.

Le programme des travaux prévoit les opérations suivantes :

- Rabotage et décapage de la chaussée
- Purge, renforcement et restructuration de la voie de droite sur la section à 2x2 voies,
- Réalisation d'une couche de liaison sur les voies circulées,
- Réalisation de la couche de roulement de finition sur toute la largeur de la chaussée.

La circulation est réglementée de nuit **du lundi 26 février 2024 au vendredi 31 mai 2024** de 21h00 à 06h00.

L'activité est interrompue de 6h00 à 21h00.

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues la semaine 23 (les nuits des 3, 4, 5 et 6 juin 2024 de 21h à 6h).

## **Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation**

- Sens 1 : Lyon vers Marseille ;
- Sens 2 : Marseille vers Lyon.

Durant cette période de travaux jusqu'au 31 mai 2024, concernant les mesures d'exploitation, le mode d'exploitation retenu est la fermeture du diffuseur de Rognac de 21h00 à 6h00 (sens Marseille/Lyon – Sens 2). La fermeture de l'autoroute A8 à hauteur de l'échangeur de Coudoux A avec sortie obligatoire à cet échangeur dans le sens Aix/Lyon.

Fermeture de l'aire de service de Lançon-Est de 21h00 à 6h00.

Fermeture de l'échangeur de Coudoux B dans le sens Marseille/Aix avec la fermeture de l'accès à l'autoroute A8 en provenance de la route départementale D 10.

Fermeture de l'autoroute A7 au niveau de la bifurcation A7/A54 avec déviation par l'autoroute A54.

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 sens 1 en provenance d'Arles et en direction d'A7 Marseille sens 1.

Fermeture de l'autoroute A7 à hauteur de Coudoux avec déviation sur l'autoroute A8 direction Aix.

Les ouvertures et fermetures des ITPC se réalisent sous neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation.

Les travaux se déroulent de nuit sous le mode d'exploitation précité au chapitre précédent. Les longueurs de balisages «hors tout » sont de 10 km maximum (dont environ 6km de basculement).

Dans la zone de chantier, la vitesse est limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.

Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

En journée en semaine ainsi que les week-ends, la circulation est sur fond raboté et pourra éventuellement s'étendre jusqu'à 7km maximum. Une mise en place d'une signalisation jaune horizontale et d'une limitation de vitesse à 90 km/h sont effectives sur le terrain.

## **Article 3 : Calendrier des travaux**

Planning général et horaires de travail :

- Les travaux se déroulent du 26 février 2024 au 31 mai 2024 ;
- Les horaires chantier sont de 22h00 à 05h00 (horaires entreprise) ;
- 4 nuits travaillées par semaine (celles du lundi, mardi, mercredi et jeudi. Les nuits comportant un jour férié ne sont pas travaillées).

- **Travaux entre le PR 254 au PR et le PR 253+6 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 :

- 4 nuits sur la période du 26/02/24 au 08/03/24 ;
- A titre indicatif les 26, 27 février et les 04 et 19 mars 2024.

- **Travaux entre le PR 253+6 et le PR 247,8 sens 2 (Marseille/Lyon), circulation des usagers sur une seule chaussée dans les deux sens de circulation (sous basculement en 1+1 et 0)**

Aucun impact d'exploitation

- **Travaux entre le PR 247,8 et le PR 243+7 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 et sortie obligatoire A8 à la bretelle de Coudoux A (en provenance d'Aix) :

- 12 nuits sur la période du 25/03/24 au 26/04/24 ;
- A titre indicatif les 26, 27, 28 mars et les 02, 03, 04, 08, 09, 18, 22, 23, 24 avril 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : les clients ne pourront plus y accéder entre 21h et 6h.

- **Travaux entre le PR 247,8 et le PR 241+2 sens 2 (Marseille/Lyon) sous basculement '1+1 et 0'**

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Lançon de Provence entre 21h00 à 6h00 :

- 3 nuits sur la période du 15/04/24 au 30/04/24 ;
- A titre indicatif les 15, 16 et le 25 avril 2024.

- **Travaux entre le PR 241+2 et le PR 240+9 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 et sortie obligatoire A8 à la bretelle de Coudoux A (en provenance d'Aix) :

- 2 nuits sur la période du 17/04/24 au 30/04/24 ;
- A titre indicatif les 17 et 29 avril 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : fermeture de l'aire de service à 14h à 6h.

- **Travaux sur la bretelle de Coudoux B (Marseille vers Aix)**

Fermeture de la bretelle de Coudoux B de 21h00 à 6h30 (Bretelle de Marseille vers Aix) :

- 4 nuits sur la période du 01 avril au 31 mai 2024 ;
- A titre indicatif les 30 avril et 2, 6 et le 13 mai 2024.

- **Travaux entre le PR 244 et le PR 248 sens 1 (Lyon/Marseille)**

Sortie obligatoire A7 sens 1 à la bifurcation A7/A54, ainsi que la fermeture de la bretelle d'A54S1 vers A7S1 de 21h00 à 6h00 ;

- 2 nuits sur la période du 13/05/24 au 24/05/24 ;
- A titre indicatif les 14 et 15 mai 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : les clients ne pourront plus y accéder entre 21h et 6h.

Fermeture A7 sens 1 à la bifurcation A7/A8 de 21h00 à 6h00 ;

- 1 nuit sur la période du 13/05/24 au 24/05/24 ;
- A titre indicatif le 16 mai 2024.

- **Travaux entre le PR 247,500 et le PR 245 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 sens 2 au niveau de Coudoux (B) entrée en direction de Nice, de 21h00 à 6h00 ;

- 2 nuits sur la période du 25/03/24 au 26/03/24 inclus.

L'ordre de fermeture peut être modifié, un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

#### **Article 4 : Itinéraires de déviation**

**Pour les itinéraires S14 et S16, voir le document intitulé « Travaux A7/A54 : jalonnement des itinéraires S » en annexe du présent arrêté.**

<b>Fermeture de l'entrée et/ou sortie obligatoire en direction de Lyon à l'échangeur n°28 Rognac</b>	
<b>En direction de Lyon et Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la D21 puis la D113 en direction de Salon de Provence afin de prendre l'autoroute A54 à l'échangeur n° 14 Grans-Salon de Provence. <b>Itinéraire S16.</b>

<b><u>Fermeture de l'A8 et sortie obligatoire au quart d'échangeur de Coudoux-La Fare n°28 a en provenance d'Aix/Nice</u></b>	
<b>En provenance d'Aix-en-Provence/Nice</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent sortir à l'échangeur n° 28 a Coudoux-La Fare puis suivre la D10, la D113 en direction de Salon de Provence. <b>Suivre l'itinéraire S14 puis S16.</b>
<b><u>A8 – Fermeture du quart-échangeur n° 28 b Coudoux-La Fare entrée sens Ouest/Est</u></b>	
<b>En provenance de Marseille et de la route départementale D110</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit continuer sur l'autoroute A7 en direction de Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre afin de reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence à ce même échangeur ;</li> <li>- Soit sortir à l'échangeur n° 28 de Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Centre et retrouver les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54.</li> </ul>
<b><u>A7– Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A54 en direction de Marseille/Aix</u></b>	
<b>En provenance de Lyon</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>en direction de Marseille</u>, prendre au nœud autoroutier A7/A54, à la hauteur de Salon de Provence, l'A54 en direction d'Arles, et sortir à l'échangeur Grans-Salon de Provence n°14, en empruntant la D113 ;</li> <li>- <u>en direction d'Aix-en-Provence/Nice</u>, sortir à l'échangeur n° 26 Sénas et suivre la D7n.</li> </ul>
<b>En provenance d'Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront sortir à l'échangeur Grans-Salon de Provence n°14, prendre la direction Marseille en empruntant la D113.
<b><u>A7– Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A8 en direction de Marseille</u></b>	
<b>En provenance de Lyon</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent prendre, au nœud autoroutier A7/A8, à la hauteur de Coudoux, l'A8 en direction d'Aix/Nice pour prendre la direction Marseille.

<b><u>A7– Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A8 en direction de Lyon</u></b>	
<b>En provenance de Marseille</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent prendre, au nœud autoroutier A7/A8 à la hauteur de Coudoux, l'A8 en direction d'Aix/Nice pour récupérer la sortie n°29 d'Aix Jas de Bouffan et ainsi récupérer l'entrée en direction de Lyon.

### **Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et est maintenu pendant toute la durée des travaux.

### **Article 6 : Information aux usagers**

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Mais aussi à l'aide de remorques lumineuses posées en accotement afin de flécher l'itinéraire dans certaine phase.

### **Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier**

Fermeture partielle d'échangeur et totale de quart d'échangeur.  
Fermeture d'autoroute dans un sens de circulation.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, sera ramenée à 0 km.

Dans la zone de chantier, la vitesse est limitée à 90 km/h.  
Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.  
Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

La longueur de la signalisation peut être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Réduction momentanée de capacité d'écoulement du trafic par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 9 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Lançon-Provence, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 15 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,  
Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

## Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

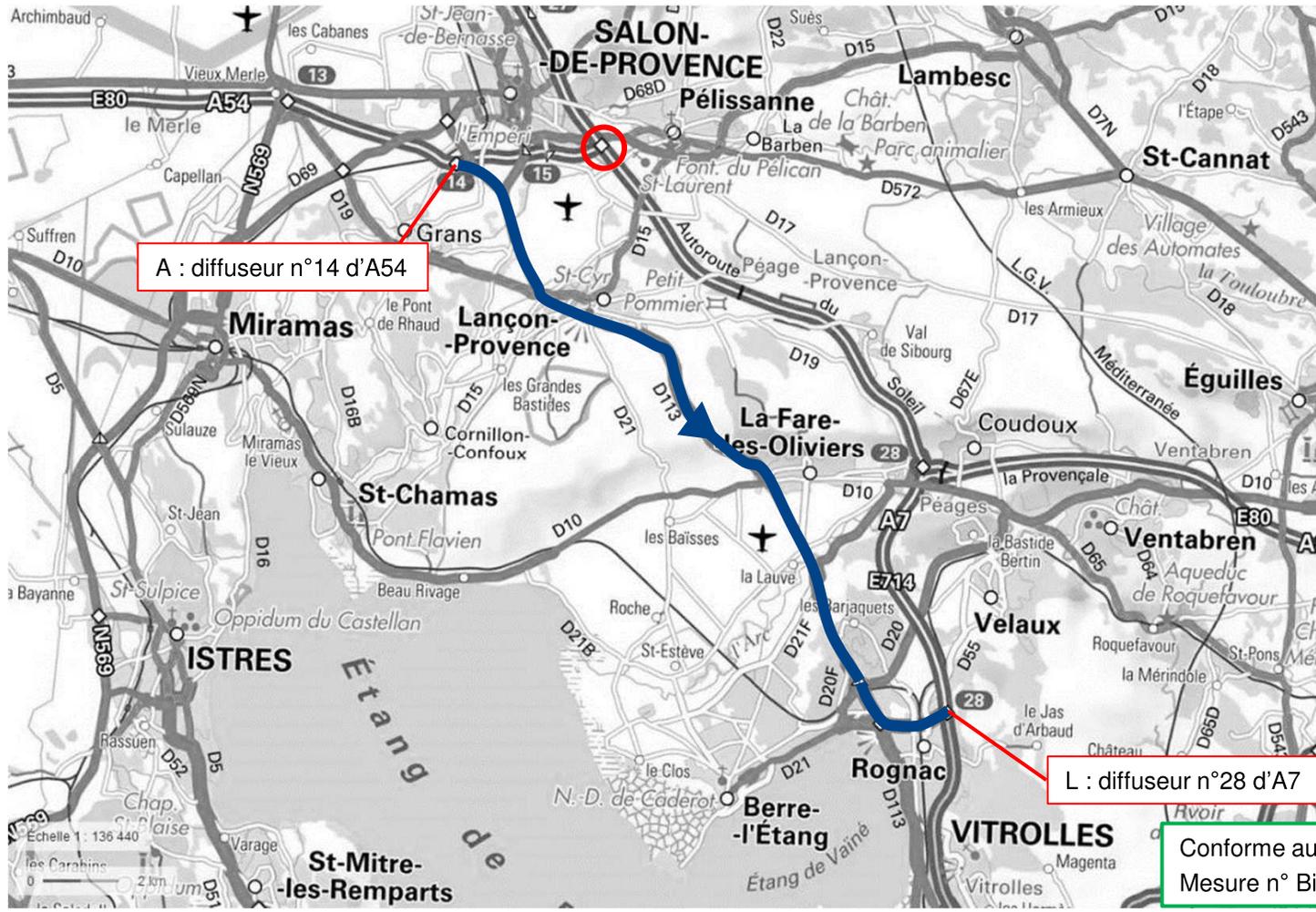
Mars 2021



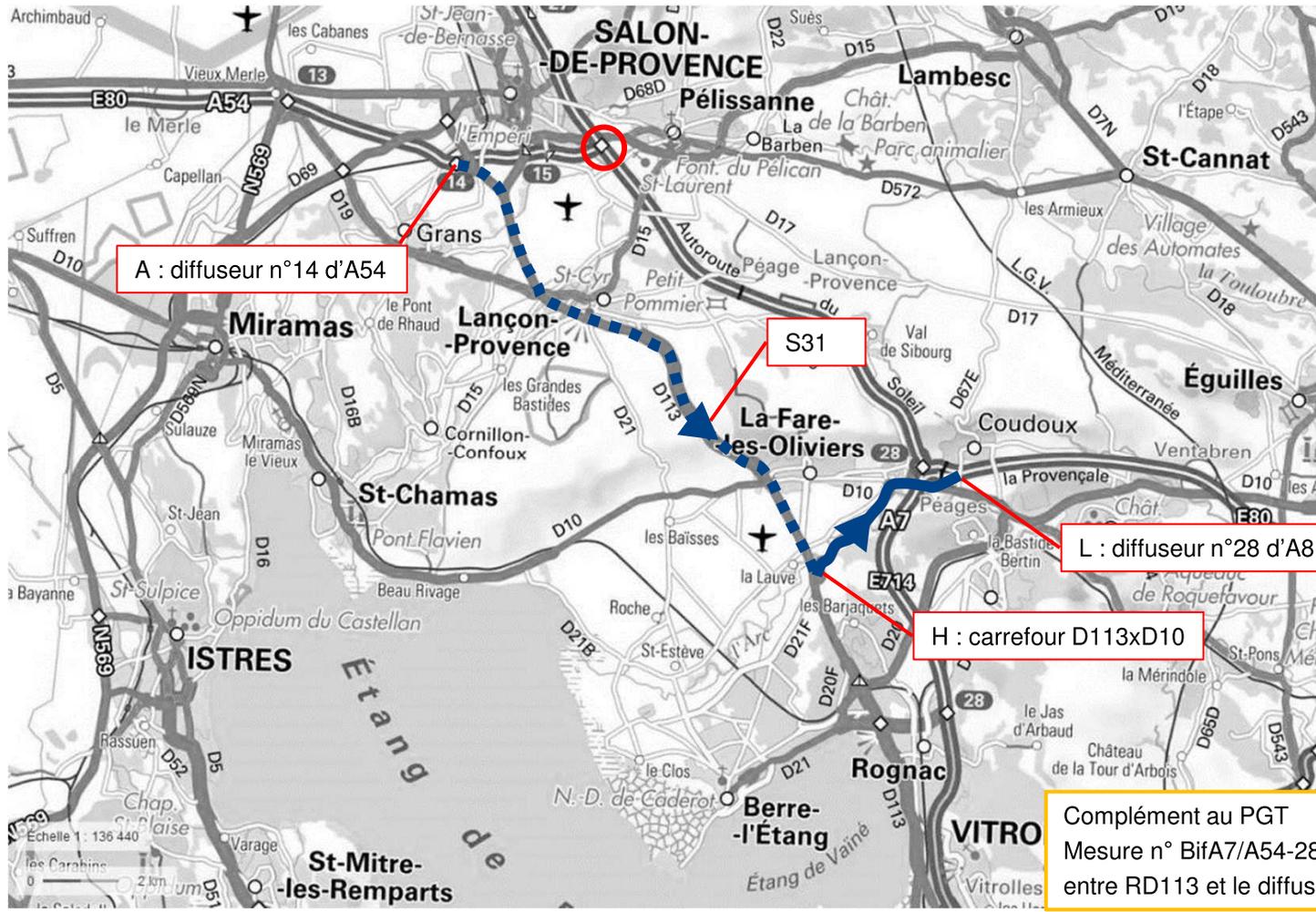
## Sommaire

<a href="#"><u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Marseille</u></a>	03
<a href="#"><u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Nice</u></a>	04
<a href="#"><u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -&gt; Arles</u></a>	05
<a href="#"><u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -&gt; Arles</u></a>	06
<a href="#"><u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -&gt; Lyon</u></a>	07
<a href="#"><u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -&gt; Marseille</u></a>	08
<a href="#"><u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -&gt; Lyon</u></a>	09
<a href="#"><u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Nice</u></a>	10
<a href="#"><u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Arles</u></a>	11
<a href="#"><u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -&gt; Lyon</u></a>	12

# Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille

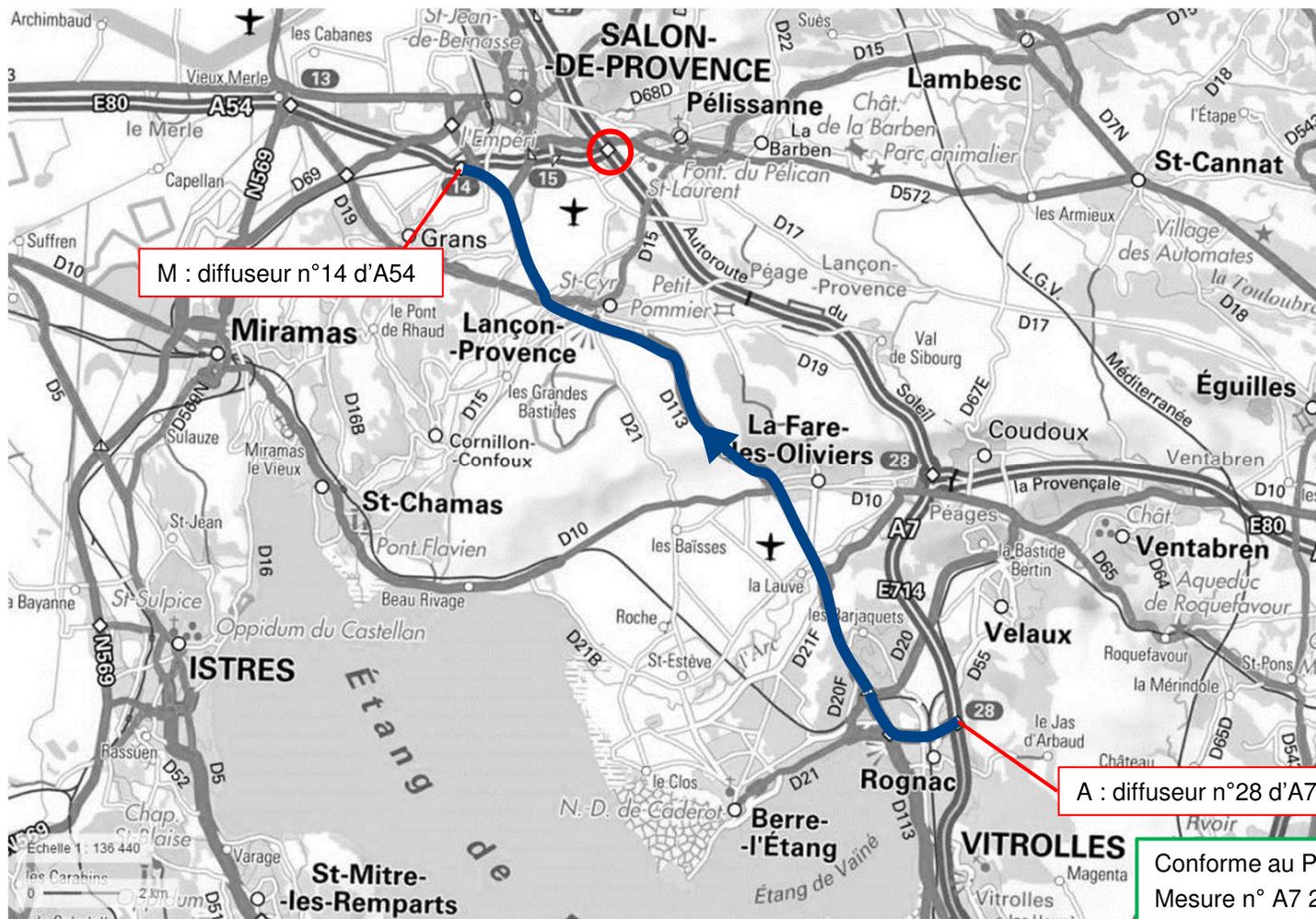


# Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice



# S18

Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)  
Sens Marseille -> Arles

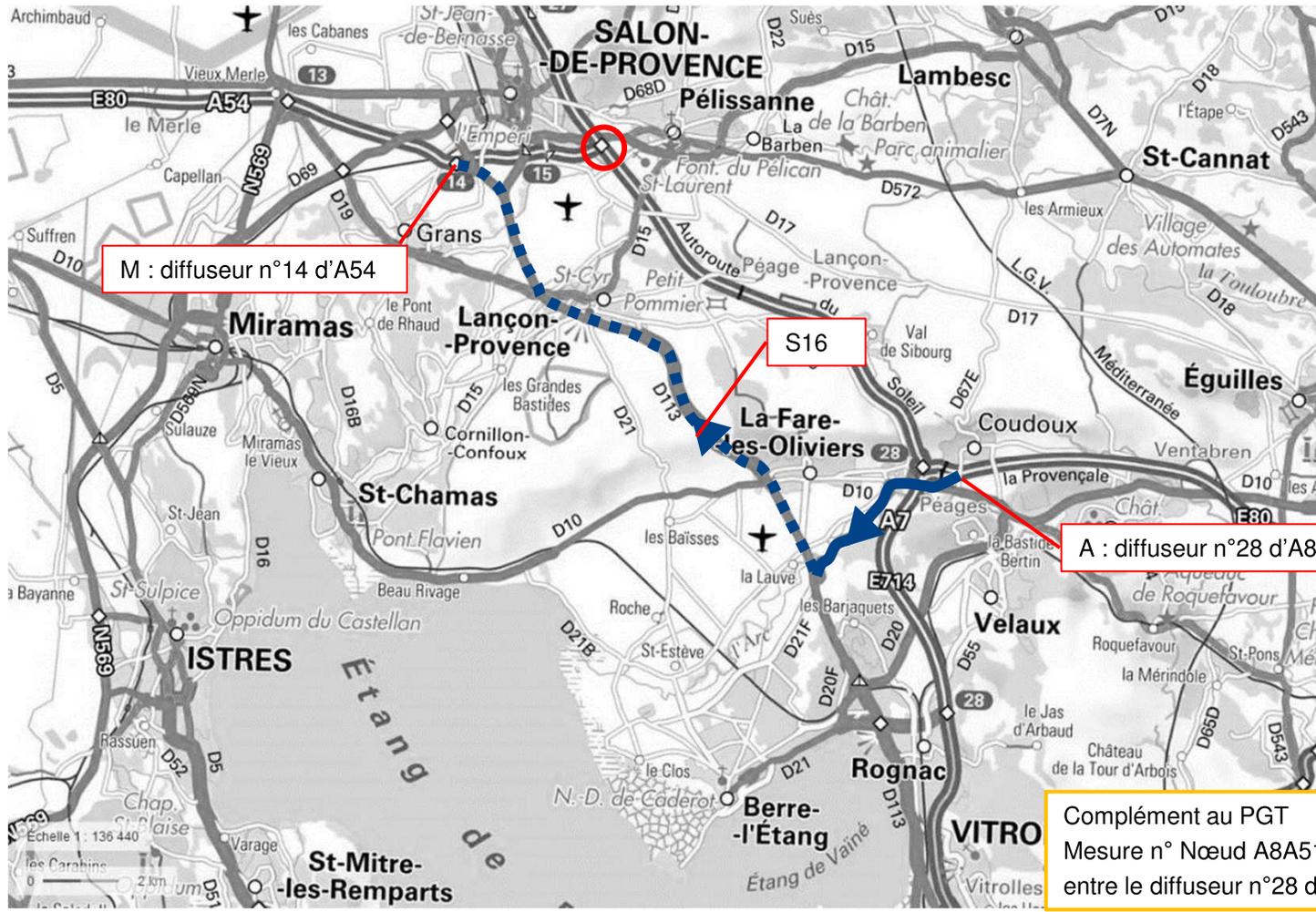


M : diffuseur n°14 d'A54

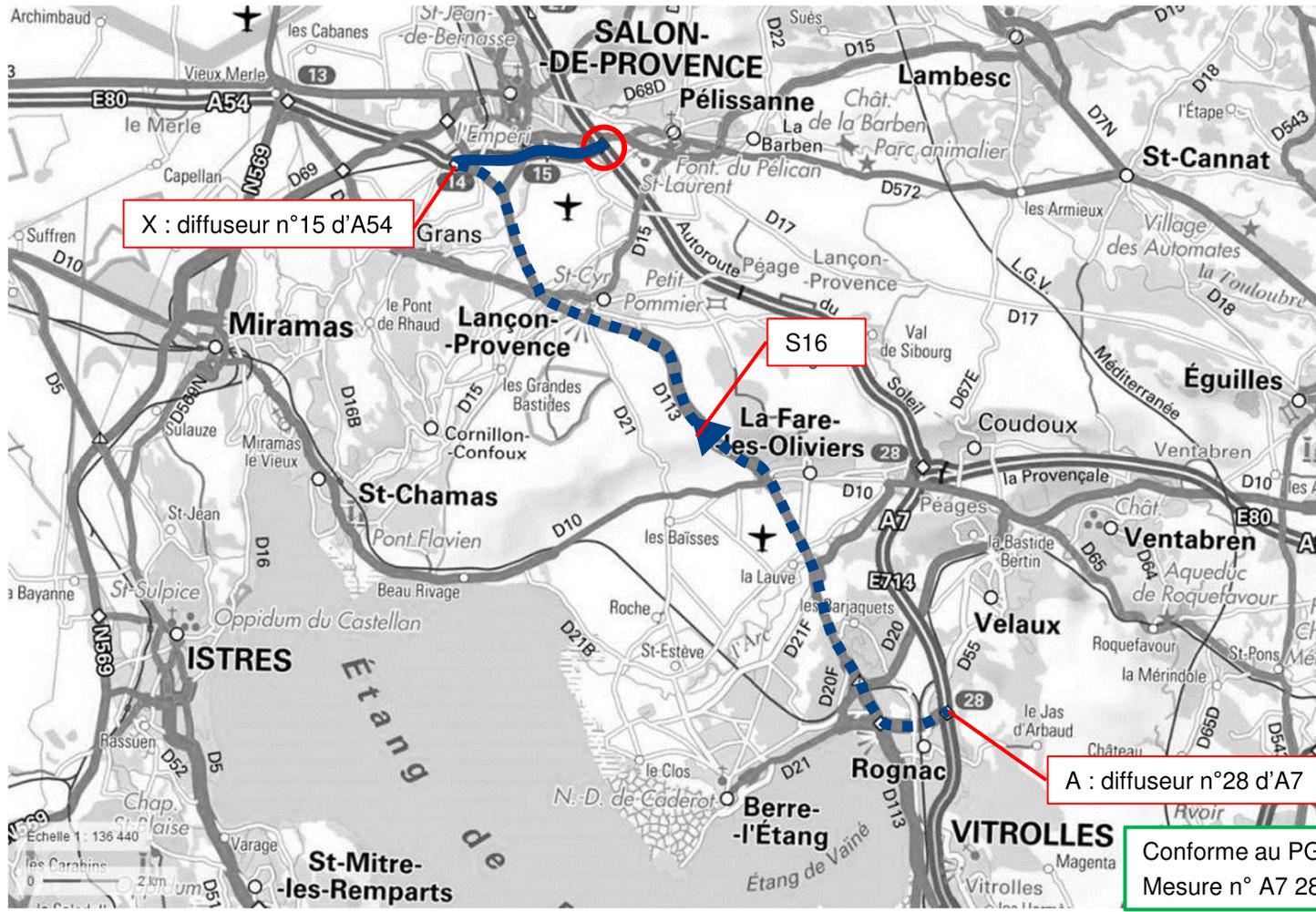
A : diffuseur n°28 d'A7

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 28-BifA7/A54 S2

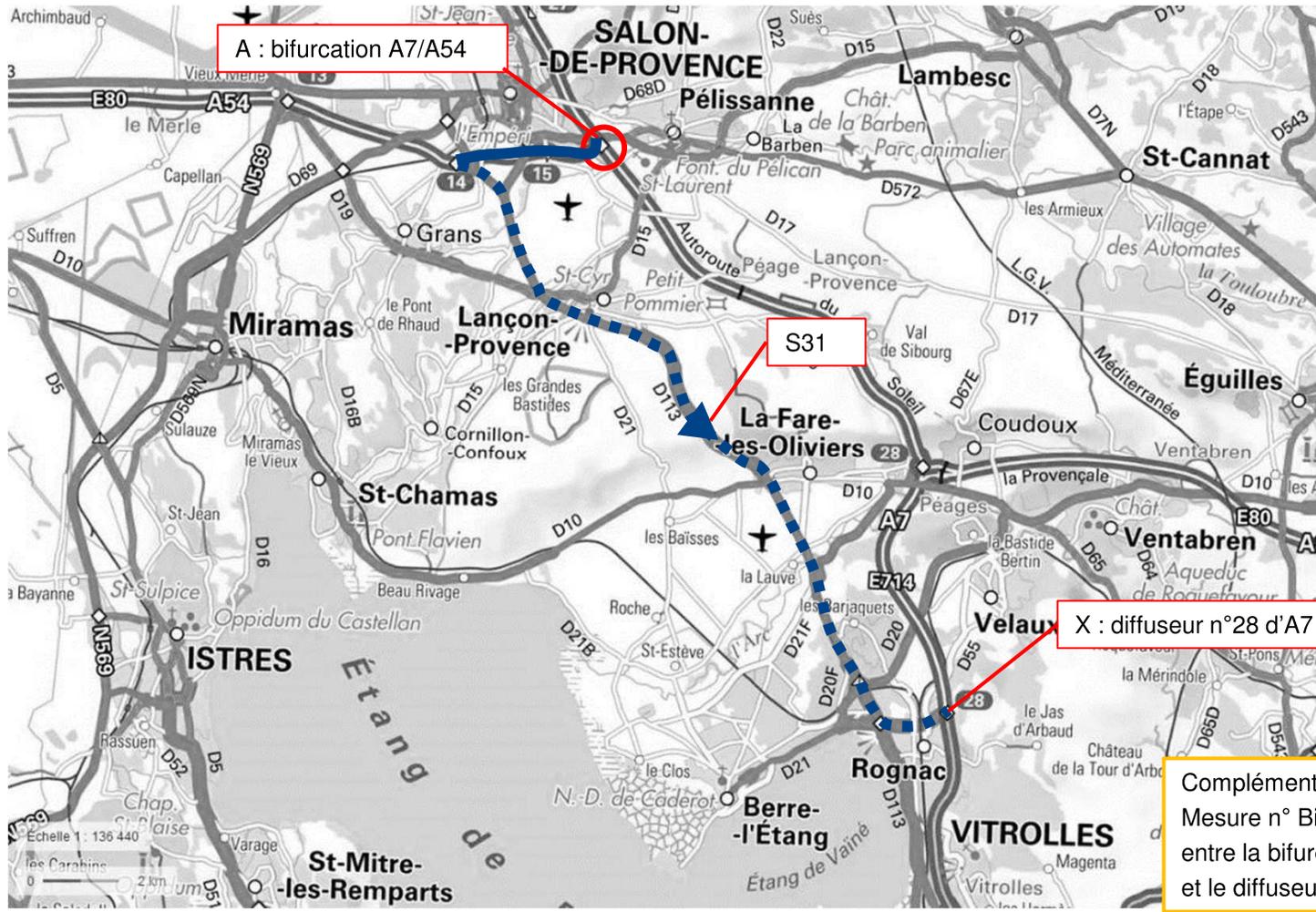
# Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles



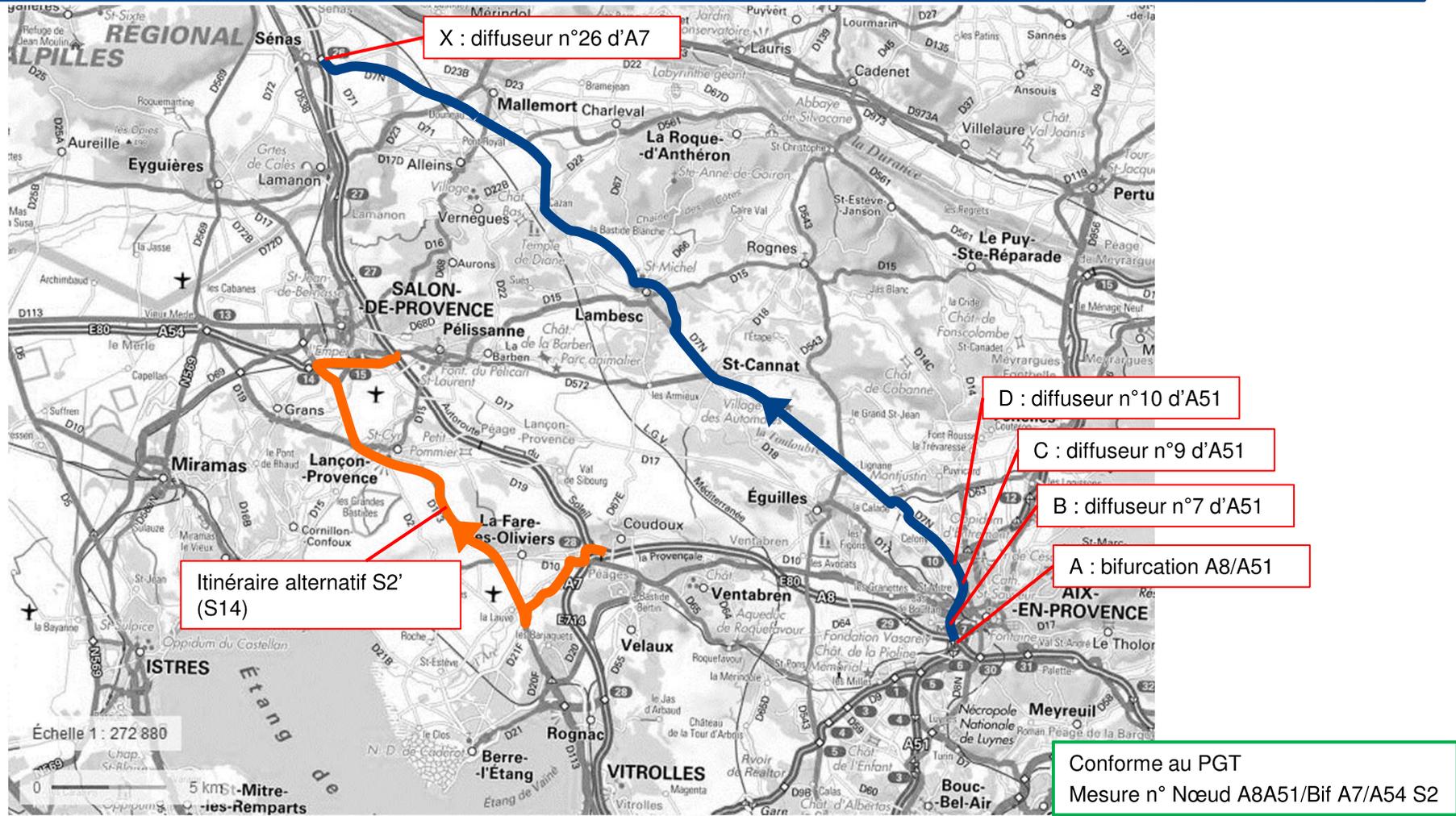
# Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon



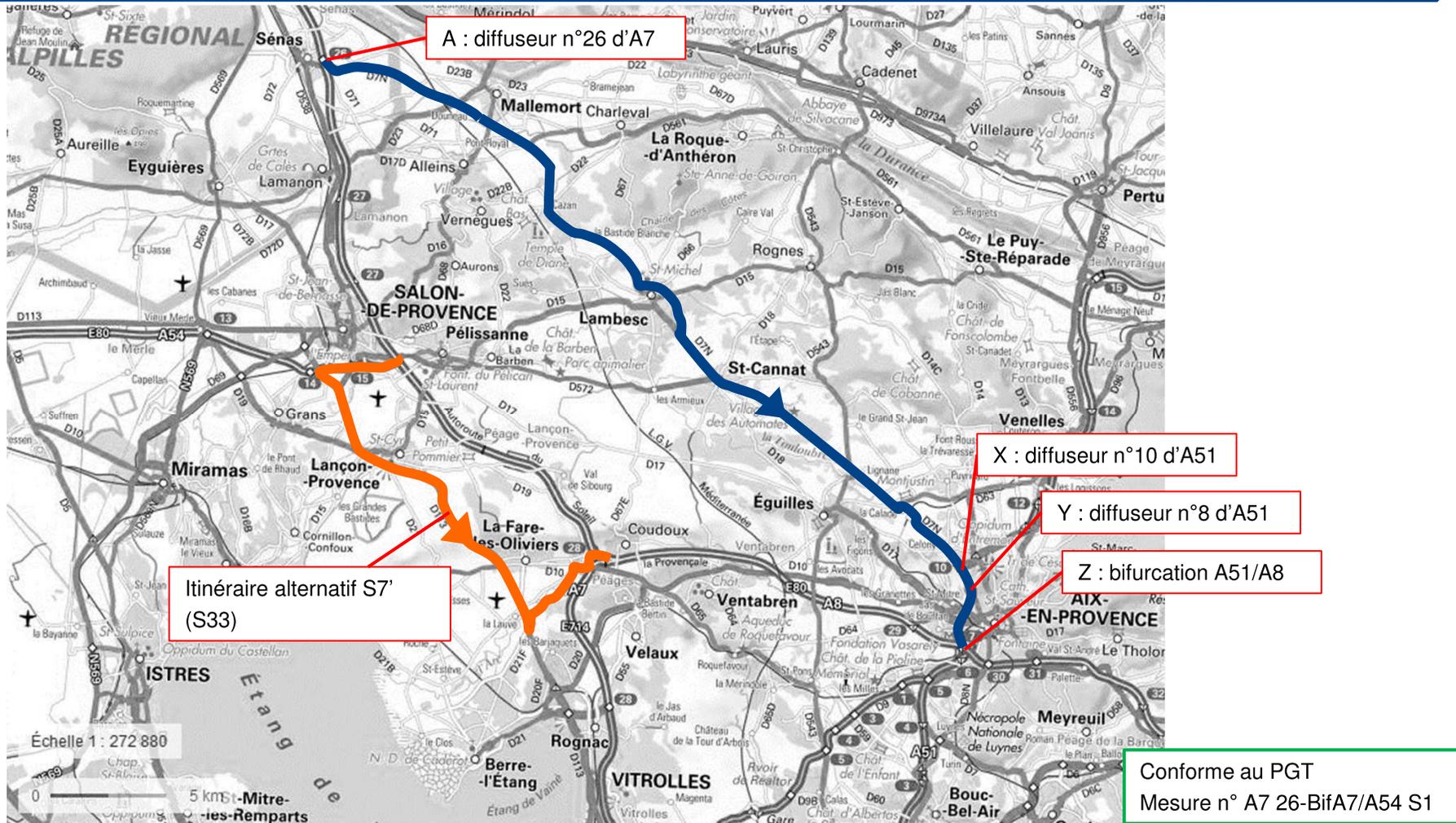
# Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille



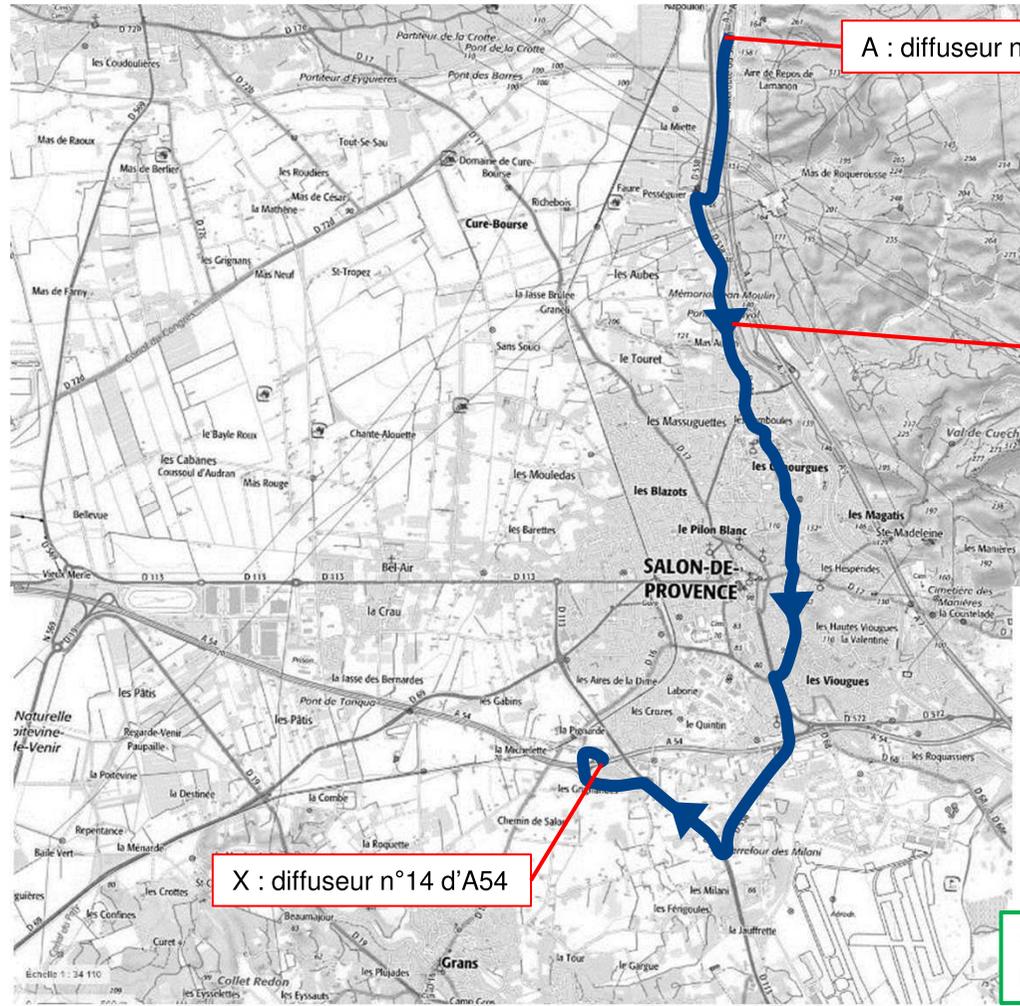
# Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



# Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



# Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles

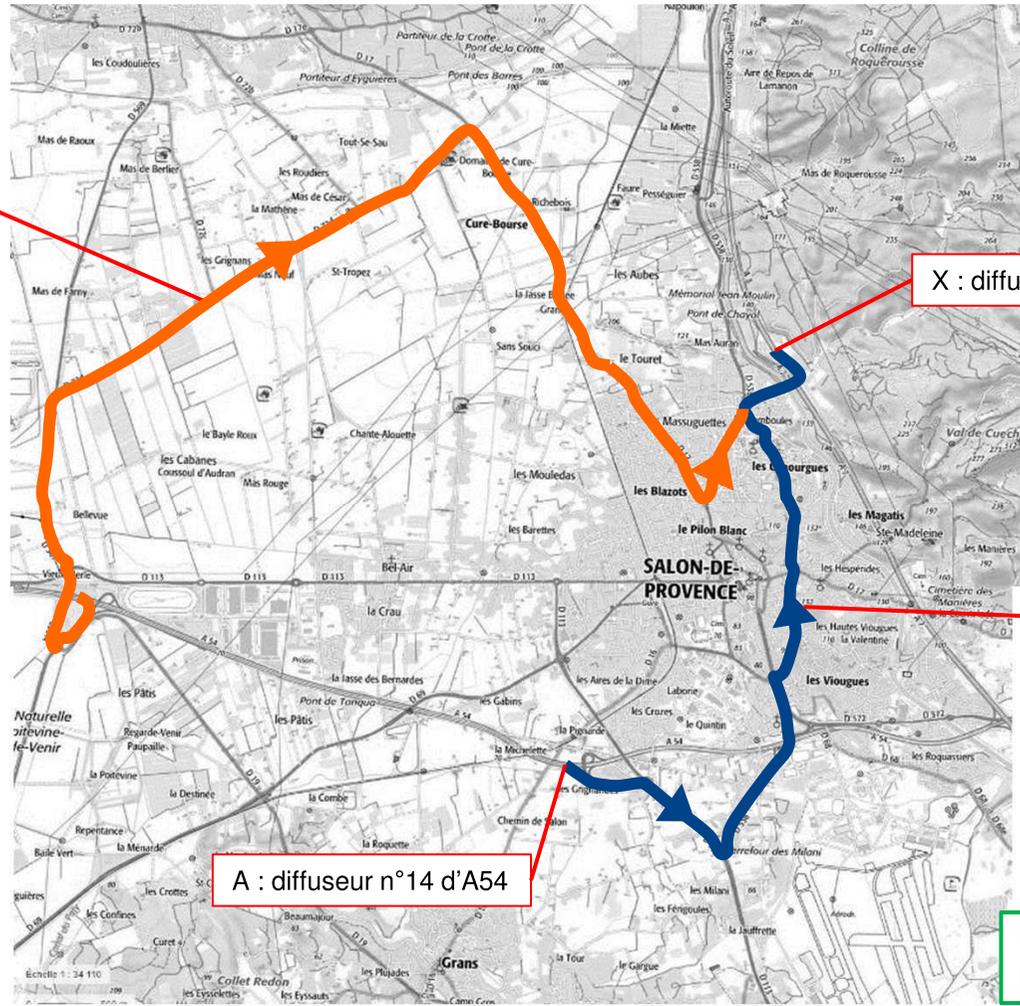


- diffuseur n°27 d'A7
- D538
- av. du Pays Catalan
- bd. Robert Schuman
- av. de l'Europe
- av. Julien Fabre
- av. Léon Blum
- bd. Georges Pompidou
- allée de Craponne
- D538
- D113
- diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

# Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

Itinéraire alternatif S10':  
diffuseur n°13 d'A54  
D569  
D72D  
D17  
D568 n av. Jean Moulin  
diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

Itinéraire principal :  
diffuseur n°14 d'A54  
D113  
D538  
allée de Craponne  
bd. Georges Pompidou  
av. Léon Blum  
av. Julien Fabre  
av. de l'Europe  
bd. Robert Schuman  
av. du Pays Catalan  
D538  
diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1